



**Déclaration de conformité de Villeroy & Boch AG
conformément à l'article 161 de la loi allemande sur les sociétés par
actions**

(Supplément du 09.04.2019)

Le 29 novembre 2018, le Directoire et le Conseil de Surveillance de Villeroy & Boch AG ont émis, conformément à l'article 161 de la loi allemande sur les sociétés anonymes (AktG) du 7 février 2017, une déclaration de conformité aux recommandations de la "Commission gouvernementale sur le Code allemand de gouvernement d'entreprise", qui doit désormais être complétée dans un sens :

Section 4.2.4 et section 4.2.5 paragraphe 3 du Code :

**tableaux des
rémunérations**

En raison de la résolution dite "opt-out" de l'Assemblée générale de la Société du 29 mars 2019, la rémunération individualisée des membres du Directoire n'est pas publiée dans les comptes annuels et consolidés de la Société pour les exercices 2019, 2020 et 2021 conformément aux § 286 (5) et § 314 (3) phrase 1 HGB. Dans les rapports de rémunération des exercices ouverts après le 31 décembre 2018, la Société n'inclura pas les présentations recommandées pour chaque membre du Directoire conformément aux paragraphes 4.2.4 et 4.2.5 alinéa 3 du Code tant qu'une résolution " opt-out " correspondante de l'Assemblée Générale annuelle aura été adoptée.

66693 Mettlach, Allemagne, Avril 2019

Le Directoire

Le Conseil de Surveillance

Frank Göring
Président du Directoire

Yves Elsen
Président du Conseil de Surveillance